

Arrêté n° 2018/061
Fixant la composition
du Comité Technique (CT)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 25 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 7 titulaires et à 7 suppléants,
Vu les recensements des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au 1^{er} janvier et au 30 juin 2018 et ayant moins de 50 agents,
Considérant que le taux de variation entre ces deux recensements n'atteint pas 20 %,

ARRETE

Article 1 : Les effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne et ayant moins de 50 agents au 1^{er} janvier 2018 sont de 2 301 femmes et de 998 hommes, soit 3 299 agents au total.

Article 2 : La composition du Comité Technique est fixée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Technique	7	7

Article 3 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité Technique	69,75 %	30,25 %

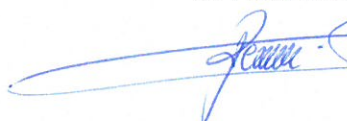
Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Vienne
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Vienne
- publié sur le site du Centre de gestion de la Vienne.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,

Le 17 août 2018,

Le Président,



Edouard RENAUD



LE PRESIDENT :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.